

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à quinze heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

|                        |   |
|------------------------|---|
| Étaient présents :     | Olivier CARRÉ, maire<br>Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 <sup>ère</sup> adjointe<br>Dominique SICHER, 2 <sup>e</sup> adjoint<br>Marion REGLER, 3 <sup>e</sup> adjointe<br>Stéphane MORLEVAT, conseiller<br>François-Yves LE THOMAS, conseiller<br>Jean-Philippe OUTIN, conseiller<br>Aymeric LAMY, conseiller<br>Jean-Luc LE PACHE, conseiller<br>Dominique THORMANN, conseiller |
| Était représenté :     | Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère, donne procuration à Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 <sup>ère</sup> adjointe   |
| Secrétaire de séance : | François-Yves LE THOMAS, conseiller   |

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de dix conseillers et d'une procuration donnée.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, François-Yves LE THOMAS, conformément à l'article L.2121-15

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

**Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 est approuvé par les conseillers à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par le maire et par Jean-Luc LE PACHE, secrétaire de la séance en question.**

## **2. APPROBATION CONTRATS DE DELEGATION VEOLIA ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le maire rappelle que VEOLIA est délégataire du service de l'eau potable sur la période 2014-2023 et de l'assainissement collectif sur la période 2016-2025.

Il a été demandé au délégataire VEOLIA de présenter un avenant au contrat eau potable afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 décembre 2024 ainsi qu'un avenant au contrat d'assainissement collectif afin d'avancer le terme du contrat à la même date, fin 2024. L'objectif étant de rapprocher les échéances des deux délégations et de lancer une procédure de marché public en 2024 pour les deux délégations.

Le maire informe que le rapprochement des calendriers des deux délégations eau et assainissement a pour but de pallier à un possible faible nombre de candidatures au vu du périmètre restreint du marché Bréhatin ainsi que des pertes financières déclarées par VEOLIA sur les deux contrats.

Le maire informe des éléments discutés avec VEOLIA lors de l'élaboration des projets d'avenants : l'offre émise par VEOLIA en 2018 était sous-estimée quant aux frais réels et l'augmentation des tarifs n'a pas pris en compte la forte hausse du taux d'inflation. VEOLIA a proposé un premier taux d'augmentation des tarifs de l'eau de 15%. Il a été convenu de contenir cette hausse à moins de 10% en contre partie d'un aménagement du programme de renouvellement des équipements d'assainissement collectif.

Jean-Luc LE PACHE demande si le mode de calcul de l'augmentation tarifaire indiqué dans l'article 3, rémunération du délégataire, du projet d'avenant n°1 au contrat d'eau potable correspond bien à une augmentation de 10% et si les montants des pertes déclarées par VEOLIA sont vérifiables. Il indique que l'article 5, loyauté contractuelle, prive la commune de tous moyens de recours devant les tribunaux. Il indique également que l'article 4, adaptation du programme de renouvellement des biens du service, du projet d'avenant n°1 au contrat d'assainissement, place la commune face à un sujet de confiance avec VEOLIA, sans recours possible. Il précise que vu la hausse supérieure à 5% des tarifs de l'eau, la commune doit réunir une commission délégation de service public et élire ses membres en conseil municipal.

Le maire indique avoir réuni la commission d'appel d'offres mais comprend le commentaire de Jean-Luc LE PACHE.

Le maire reporte l'approbation des avenants aux contrats eau et assainissement au prochain conseil municipal, qui se réunira dès que possible. Il ajoute en point 15 de l'ordre du jour la création de la commission délégation de service public et la nomination des ses membres.

### **3. AUTORISATION DE SIGNATURE ACTE NOTARIE ACQUISITION IMMEUBLE LES ROCS**

Le maire indique que la signature de l'acte notarial relatif à l'acquisition de l'immeuble Les Rocs est prévue en date du 28 novembre 2023.

Le maire rappelle les étapes marquant le processus d'acquisition de l'immeuble Les Rocs et les délibérations prises par le conseil municipal :

- Séance du 5 juillet 2023 : réponse au droit de priorité d'acquisition des parcelles AE 238 et 239, arrêté n°016-2023 portant exercice du droit de priorité d'acquisition des parcelles AE 238 et 239 ;
- Séance du 5 septembre 2023 : demandes de subventions auprès de l'Etat, de la région, du département et autres organismes pour la restructuration de l'immeuble Les Rocs ;
- Séance du 26 septembre 2023 : autorisation appel à l'emprunt pour l'acquisition de l'immeuble Les Rocs ;

Le maire rappelle le montant de l'acquisition : 1 620 000 € et indique le montant des frais de notaire : 17 729,05 €

Dominique THORMANN indique que le projet d'acte de vente fait mention d'une destination de l'immeuble autre que l'habitation principale et que cela montre que le bâtiment n'est pas adapté aux projets annoncés. Il indique que les travaux de réhabilitation seront d'envergure et très coûteux et que la période n'est pas propice en matière d'augmentation des prix des matériaux, de la main d'œuvre et des taux d'emprunt. Il remarque que les diagnostics techniques des bâtiments mentionnent la présence d'amiante.

Le maire indique que l'immeuble a été désamianté en 20210 et que les bâtiments ont été traités contre la mэрule. La présence d'un parasite du bois a été détectée mais est limitée à la porte de l'abri de jardin, annexe isolée de l'ensemble des bâtiments.

Aymeric LAMY interroge sur la liste des mobiliers présents dans les lieux et sur les diagnostics énergétiques incomplets.

Le maire indique que l'inventaire du mobilier est non exhaustif en raison de la reprise du mobilier de l'EPAF par l'Etat et indique qu'il est entendu que la commune reprenait l'ensemble des biens mobiliers présents. Il précise que les diagnostics énergétiques ne pouvaient être complets en raison de la fermeture de l'EPAF en hiver, la consommation électrique n'étant pas représentative d'une année complète.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2023 approuvant l'exercice du droit de priorité d'acquisition des parcelles AE 238 et 239,**

Vu l'arrêté municipal n°016-2023 portant exercice du droit de priorité d'acquisition des parcelles AE 238 et 239,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative aux demandes de subventions auprès de l'Etat, de la région, du département et autres organismes pour la restructuration de l'immeuble Les Rocs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 autorisant l'appel à l'emprunt pour l'acquisition de l'immeuble Les Rocs,

Vu le budget principal de la commune de l'île de Bréhat,

Considérant la proposition d'acte contenant vente à la requête de l'Etat et de la commune de l'île de Bréhat relative à l'immeuble Les Rocs,

Considérant le décompte acquéreur de la commune de l'île de Bréhat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour, et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- **APPROUVER** la proposition d'acte contenant vente à la requête de l'Etat et de la commune de l'île de Bréhat relative à l'immeuble Les Rocs,
- **AUTORISER** le maire à signer les pièces correspondantes.

#### **4. APPROBATION TARIFS COMMUNAUX 2024**

Le maire indique que l'année passée, l'opposition avait demandé à dissocier le vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement des autres items. Le maire demande si tel est le cas pour le vote des tarifs 2024. Dominique THORMANN confirme cette volonté.

Dominique SICHER, adjoint aux finances, présente dans le détail les propositions de tarifs pour l'exercice 2024 : les tarifs 2024 ont été calculés selon une hausse de 5% afin de correspondre à l'inflation à l'exception des tarifs de l'eau et de l'assainissement, la hausse est limitée à 2%. De nouveaux tarifs ont été créés quant aux abonnements tennis et à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur les conséquences contre-productives d'une tarification de l'intervention de destruction des nids de frelons.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu les budgets annexes concernés,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** les tarifs communaux (à l'exception des tarifs eau et assainissement) applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **CHARGER** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal,  
Vu le budget eau et assainissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour, et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :

- **ADOPTER** les tarifs communaux de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **CHARGER** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

#### **5. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 - CENTRE DE GESTION DES COTES-D'ARMOR**

Le maire rappelle que la collectivité a rejoint la procédure lancée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, afin de souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le maire indique que le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor a communiqué à la commune les résultats concernant la procédure de mise en concurrence.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2022, joignant la commune

à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADHERER** au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

**AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %**

*Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)*

**Franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. Taux : 7,78%**

**AGENTS IRCANTEC**

*Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire*

**Franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service Taux : 0,88%**

- **PRENDRE ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0,30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- **PRENDRE ACTE** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **PRENDRE ACTE** que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre

- recommandée avec demande d'accusé de réception
- **AUTORISER** le maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

## **6. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 – FONCTIONNEMENT**

Le maire indique qu'en raison de l'évolution des besoins en personnel nécessaire au bon fonctionnement des services publics, la commune a dû faire appel au service des missions temporaires du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires par des agents intérimaires (services techniques) et recruter des agents contractuels pour répondre à un accroissement de l'activité (services techniques, service périscolaire, second ASVP).

Le maire informe que pour l'année 2023, la commune perçoit une compensation de la suppression de la CVAE, conformément à l'article 55 de la loi de finances pour 2023. Il convient d'inscrire le montant de 25 500 € au compte 7388 du budget principal de la commune.

Le maire informe que la commune percevra un remboursement sur un trop versé de charges sociales

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**  
**Vu le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat,**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour, et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :**

- **AUTORISER** le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune de l'Île de Bréhat, exercice 2023 :

| FONCTIONNEMENT | Libellés |  | Prévu     | DM n°3     | Total     |
|----------------|----------|--|-----------|------------|-----------|
|                | Dépenses | Chap. 012 - 6218<br>Autre personnel extérieur                          | 20 000 €  | + 22 500 € | 42 500 €  |
|                | Dépenses | Chap. 012 - 6413<br>Rémunération principale<br>personnel non titulaire | 105 000 € | + 6 000 €  | 111 000 € |
|                | Recettes | Chap. 013 – 6479<br>Remboursement autres<br>charges sociales           | 0 €       | + 3 000 €  | 3 000 €   |
|                | Recettes | Chap. 73 - 7388<br>Autres taxes diverses                               | 0 €       | + 25 500 € | 25 500 €  |

## **7. APPROBATION VENTE PARCELLE AB 32**

Le maire rappelle que lors de la séance du 30 janvier 2023, le conseil a délibéré en faveur de l'acquisition d'un lot de parcelles d'environ 5 820 m<sup>2</sup> situées principalement sur l'île Nord (section A) mais aussi sur l'île Sud (section AB, AC et AI) pour un montant total de 17 424 €. Le maire indique que cette acquisition a été actée le 5 juin 2023. La parcelle AB 32, située à Pune ar Birlot, faisant partie de cette acquisition foncière, est donc propriété de la commune.

Le maire a été sollicité par un acquéreur potentiel pour la cession de la parcelle communale AB 32. Cette parcelle d'environ 81 m<sup>2</sup> est enclavée entre deux jardins privés et est déjà entretenue par l'acquéreur potentiel, propriétaire des parcelles voisines.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a la possibilité de céder cette parcelle aux conditions suivantes, acceptées par la SCI :

- Prix de vente du terrain : 10,00 € du m<sup>2</sup> soit 810,00 €
- Préparation de l'acte administratif par le service du droit des sols du Centre de Gestion de Saint-Brieuc : environ 600,00 €
- Coût total à la charge de l'acquéreur : entre 1 400 € à 1 500 €

Aymeric LAMY interroge sur l'achat par la commune, puis la revente de cette parcelle.

Le maire indique que la commune a acquis cette parcelle lors d'une vente en lot et que la revente entre dans le cadre de la politique foncière de la commune. Les lots de parcelles issus de succession sont difficiles à valoriser pour les ayants-droits et la politique foncière de la commune favorisant la mise en exploitation des parcelles agricoles et la revente des parcelles enclavées répond à ce type de situation.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative à la politique foncière communale,**

**Considérant la proposition financière pour la cession de la parcelle communale cadastrée AB 32 en date du 7 novembre 2023 et de son acceptation par l'acquéreur en date du 7 novembre 2023,**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit (8) voix pour, et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) décide de :**

- **APPROUVER** la vente de la parcelle AB 32 pour un montant de 810 € dans la cadre de la mise en œuvre de la politique foncière communale,
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une prestation d'acte administratif,

- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.

## **8. APPROBATION ACQUISITION FONCIÈRE LOT PARCELLES AGRICOLES**

Le maire rappelle que lors de la séance du 5 septembre 2023, le conseil a délibéré en faveur d'une politique foncière communale dont l'objectif est l'acquisition de parcelles à valeur agricole pour la mise à disposition de porteurs de projets et la vente de parcelles enclavées ou non entretenues aux propriétaires privés intéressés.

Le maire informe que la commune a été sollicitée pour l'acquisition de terrains non constructibles, en zone agricole ou naturelle. Les parcelles sont situées majoritairement sur l'île Nord (cadastrées A 1221, A 1275, A 1098, A 1522, A 1314, A 922, A 889, A 500 et A 1239) et une seule sur l'île Sud (cadastrée AD 31). Ce lot de parcelles représente une surface d'environ 5 679 m<sup>2</sup> de type terres cultivées, prairie et jardin (entretenu par un voisin).

Le maire indique que, dans le cadre de la politique foncière communale, la commune a négocié la possibilité d'acquérir ce lot de parcelles en conservant les tarifs par type de terrain pour un montant total de 17 037€.

Aymeric LAMY indique que certaines parcelles sont déjà cultivées et demande si les autres parcelles seront prochainement attribuées. Il interroge également sur la commission qui attribuera ces parcelles.

Le maire indique que l'attribution de ces parcelles entre dans la démarche de régularisation des titres d'occupation des parcelles agricoles.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative à la politique foncière communale,**

**Considérant la proposition de l'indivision propriétaire des parcelles cadastrées A 1221, A 1275, A 1098, A 1522, A 1314, A 922, A 889, A 500 et A 1239 (île Nord) et AD 31 (île Sud),**  
**Considérant la proposition financière pour l'acquisition de ce lot de parcelles agricoles et naturelles,**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

- **APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées A 1221, A 1275, A 1098, A 1522, A 1314, A 922, A 889, A 500 et A 1239 (île Nord) et AD 31 (île Sud), dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière communale, pour un montant de 17 037 €,
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une prestation d'acte administratif,
- **AUTORISER** le maire à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative.

## **9. APPROBATION DU RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2022**

Le maire rappelle que le Code General des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le Syndical Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes-d'Armor (SDAEP 22) a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services pour l'année 2022. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Celui-ci est affiché en mairie et visible de tous.

Jean-Luc LE PACHE indique que le rapport mentionne une baisse régulière de 10% des volumes importés, une progression de 20% du rendement et l'absence totale de fuite. Il interroge sur la qualité et la fiabilité de ce rapport.

Le maire s'interroge également sur la non déclarations des fuites et s'interroge sur l'évolution des prochains rapports. Le maire évoque la possibilité de ne pas approuver ce rapport. Le conseil municipal s'entend sur une abstention générale.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport prix et qualité du service public de l'eau potable 2022,**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

- **S'ABSTENIR** quant à l'approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de l'Île de Bréhat pour l'année 2022.

## **10. APPROBATION DU RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**

Le maire présente à l'assemblée le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022. Il précise qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il rappelle que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service. Celui-ci est affiché en mairie et visible de tous.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

- **ADOPTER** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- **METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau potable et d'Assainissement).

## **11. MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD**

Le maire invite Gabrielle COJEAN-PRIGENT à prendre la parole afin d'exprimer le soutien apporté par la municipalité de l'Île de Bréhat aux élus locaux responsables d'EHPADS et aux personnels de ces établissements. Gabrielle COJEAN-PRIGENT informe de la situation que rencontre l'EHPAD de l'Île de Bréhat : rattaché au centre hospitalier de Paimpol, l'EHPAD de Bréhat est une structure d'une cinquantaine de lits très importante pour une petite commune insulaire. Gabrielle COJEAN-PRIGENT indique que l'EHPAD sera rattaché au centre hospitalier de Saint-Brieuc au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que la suppression de lits est envisagée. Ces perspectives s'ajoutant à l'épuisement des personnels créent des conditions de travail difficile.

Nos collègues maires sont mobilisés particulièrement pour les EHPAD et EHPA territoriaux mais aussi les EHPAD hospitaliers qui subissent également un manque de moyens financiers et humains. Par cette motion, la municipalité souhaite également interpeller les autorités de tutelles sur la situation des EHPAD hospitaliers et des résidences autonomie territoriales.

L'ensemble des établissements publics aujourd'hui subissent de plein fouet le manque de personnel, le manque de moyens financiers en investissement et fonctionnement des autorités de tutelle.

Les conséquences sont pour exemple, à Paimpol, des professionnels en souffrance, ne pouvant pas exercer leurs métiers dans de bonnes conditions de travail, des femmes et des hommes qui ne sont pas accueillis dans des conditions dignes, des familles inquiètes.

Le dialogue est établi avec l'agence régionale de santé et le conseil départemental des Côtes d'Armor concernant les EHPAD du centre hospitalier Max Querrien. L'ensemble de l'équipe municipale espère vivement que ces échanges permettront une issue favorable aux demandes exprimées.

Nous exprimons notre soutien à l'ensemble des élus mobilisés pour améliorer les conditions d'accueil de nos aîné.e.s qui dénoncent : le report continu d'une loi sur le grand âge, les réponses des tutelles qui ne sont pas à la hauteur des attentes, les dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour les personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.

Nous devons nous donner les moyens, collectivement, d'accueillir nos aîné.e.s dignement, les conditions de vie et de travail aujourd'hui dans un trop grand nombre d'établissements ne sont pas acceptables.

Concernant le manque de personnel, sous la responsabilité de la Région, trois nouveaux IFAS ont été ouverts, un nouvel Institut de Formation aux Soins Infirmiers va ouvrir à Redon, et une nouvelle carte des formations devra être présentée en session du conseil régional de Bretagne

cet automne.

La Région œuvre à une nouvelle offre de formation adaptée aux besoins de la population, des apprenants, des employeurs et des territoires mais cela ne sera pas suffisant si l'Etat n'accompagne pas les étudiants par des mesures telles que l'indemnisation des déplacements et l'accompagnement pour accéder à un logement.

L'équipe municipale de Paimpol demande un soutien fort de la part des autorités de tutelle pour améliorer les conditions d'accueil de nos aîné.e.s et les conditions de travail des professionnels médicaux et paramédicaux, et une loi Grand Age à la hauteur des enjeux.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

- **SE PRONONCER** favorable à cette motion,
- **DEMANDER** un soutien fort de la part des autorités de tutelle pour améliorer les conditions d'accueil des aîné.e.s et les conditions de travail des professionnels médicaux et paramédicaux, et une loi Grand Age à la hauteur des enjeux,
- **VALIDER** sa transmission à l'ARS Bretagne et au Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

## **12. PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2023 – DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR**

Le maire informe le conseil municipal que le Conseil départemental des Côtes-d'Armor sollicite la participation de la commune au fonds d'aide aux jeunes, dispositif d'insertion sociale et professionnelle destiné aux 18-25 ans.

Stéphane MORELVAT détaille les modalités et les finalités du dispositif : contribuer à la subsistance, le logement, la mobilité et la solidarité envers les jeunes. Stéphane MORLEVAT rappelle la mise en place d'une bourse au permis de conduire pour les jeunes bréhatins.

Il propose une participation communale à hauteur de 0,40€ par habitant, soit un montant de total de 154,40 € (chiffre INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 386 habitants).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'exposé du maire,**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

- **APPROUVER** le versement d'une participation communale d'un montant de 154,40 € au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023.

### **13. APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS – REGION BRETAGNE**

Le maire informe le conseil municipal que l'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Le maire indique que par courrier en date du 12 octobre 2023, la Région Bretagne invite le conseil à délibérer sur la proposition de composition de cette conférence régionale : un représentant de l'État, un représentant de Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétentes en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT), un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein (seules communes compétentes en matière d'urbanisme, non membre d'un EPCI, et non couvertes par un SCOT).

Le maire rappelle qu'il représente la commune au SCoT pays de Guingamp.

**Vu l'art. L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme,**

**Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :**

**Un représentant de l'État, un représentant de Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétentes en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT), un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein (seules communes compétentes en matière d'urbanisme, non membre d'un EPCI, et non couvertes par un**

SCOT).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols par le Président de la Région Bretagne.

#### **14. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Le maire informe que, suite à la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en date du 6 novembre 2023, il convient d'inscrire cette dépense au chapitre 65 du budget principal.

Après avoir entendu le rapport du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur un état des produits communaux irrécouvrables en date du 6 novembre 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 805,76 €, correspondant aux produits irrécouvrables se décomposant comme suit :

| Année de référence                       | Montant de la créance |
|--|-----------------------|
| 2013                                     | 431,09 €              |
| 2018                                     | 295,35 €              |
| 2019                                     | 20,00 €               |
| 2020                                     | 0,20 €                |
| 2021                                     | 20,02 €               |
| 2022                                     | 39,10 €               |
| <b>Solde des produits irrécouvrables</b> | <b>805,76 €</b>       |

- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le budget de la commune, compte 6541 (chapitre 65).

#### **15. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le maire, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

propose au conseil de créer une commission de délégation de service public et de procéder à l'élection de ses membres. Il rappelle que la commission délégation de service public est présidée par le maire et est composée de trois membres titulaires et de trois suppléants.

Le maire invite les conseillers à présenter une liste candidate à l'élection des membres titulaires : Dominique SICHER, Stéphane MORLEVAT et Jean-Luc LE PACHE.

Le maire propose de procéder à un vote à main levée.

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

La liste a obtenu 11 voix.

**Sont élus à l'unanimité pour la totalité des procédures de délégation de service public mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :**

- **Membres titulaires : Dominique SICHER, Stéphane MORLEVAT et Jean-Luc LE PACHE**

Le maire invite les conseillers à présenter une liste candidate à l'élection des membres suppléants : Gabrielle COJEAN-PRIGENT, Marion REGLER et Dominique THORMANN.

Le maire propose de procéder à un vote à main levée.

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

La liste a obtenu 11 voix.

**Sont élus à l'unanimité pour la totalité des procédures de délégation de service public mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :**

- **Membres suppléants : Gabrielle COJEAN-PRIGENT, Marion REGLER et Dominique THORMANN**

## **16. INFORMATIONS DU MAIRE**

- **Tempêtes CIARAN et DOMINGOS :**

Le maire rappelle les événements météorologiques survenus entre le 1<sup>er</sup> et le 2 novembre derniers, il remercie les personnes, très actives, qui ont aidé au dégagement des routes et au nettoyage des voies communales au lendemain de la tempête. Il remercie Stéphane MORLEVAT qui a assuré une permanence à la mairie et la coordination des pompiers. Il remercie les agents communaux présents qui ont répondu à toutes les sollicitations pour résoudre les situations d'urgence. Il remercie tous les bréhatins et les bréhatines ont fait preuve de solidarité et d'entraide.

Le maire indique son soutien à la commune de l'île de Batz dont la toiture de la mairie est fortement endommagée et dont les grands arbres sont tombés sur les collections de végétaux

du jardin exotique.

Le maire indique que l'état de catastrophe naturelle ne sera pas déclenché et que des réunions entre représentants de l'Etat et représentants du monde agricole ont lieu afin de mettre en place un fonds d'aide exceptionnelle.

Le maire indique que la commune a dû louer un broyeur et faire appel à un renfort de personnel du service technique afin de procéder un nettoyage des voies et des arbres tombés notamment à Keranroux, à Chicago et au centre nautique.

- Délégation de service public transports maritimes de marchandises :

Le maire indique que la commission permanente de la Région Bretagne rendra sa décision le 4 décembre prochain.

- Repas des aînés : dimanche 3 décembre 2023

Gabrielle COJEAN-PRIGENT rappelle la date du 3 décembre 2023, elle indique que le repas sera servi par le Bistrot de l'Allegoat, à la salle polyvalente. Elle précise qu'en 2024, le repas sera organisé à une autre date, moins proche des fêtes de Noël mais permettant à plus de restaurateurs de proposer une prestation.

- Calendriers des animations – vacances de Noël :

Jean-Philippe OUTIN indique que la commission culture s'est réuni récemment et propose un calendrier des animations pour les vacances de Noël : marché de Noël (producteurs et créateurs locaux) les 23 et 24 décembre prochains sur la place du bourg et journée des associations à la salle polyvalente, le 28 décembre avec de la restauration sur place et des animations.

- Parking Cornec – L'Arcouest :

Le maire indique que plusieurs articles sont parus dans la presse locale par rapport au renouvellement de la convention de gestion du parking en herbe à L'Arcouest. Le parking Cornec appartient à la Région Bretagne, la commune de Ploubazlanec en assurera encore la gestion par délégation de service public durant l'année 2024. La Région envisage de lancer un nouvel appel d'offre en 2025 pour la gestion des parkings et de revoir à cette occasion les moyens mis en œuvre dans sa politique sur les mobilités. Le maire indique que le macaron bréhatin sera maintenu pour les résidents permanents.

- Gestion des chats :

Gabrielle COJEAN-PRIGENT indique qu'une nouvelle campagne de piégeage sera menée en janvier 2024 et qu'une réunion publique est organisée mardi 9 janvier à 17 heures à la salle polyvalente à la demande de l'AIP et des habitants de Bréhat. Il est envisagé de renouveler la journée de puçage mais les modalités ne sont pas fixées à ce jour.

Le maire indique que la campagne de gestion des chats est menée dans le cadre du programme

européen, FEDER et que l'AIP envisage de mener un programme d'envergure similaire pour la dératation.

- Nomination d'un adjoint administratif territorial au poste de responsable du pôle urbanisme :

Le maire rappelle que Madame Françoise BELPAUME, en poste depuis près de 8 ans pour la commune de l'Île de Bréhat, prendra sa retraite au 1<sup>er</sup> février 2024. La commune a lancé un processus de recrutement l'été dernier, la candidature de Madame Léonie OLLIVIER, actuellement en poste en tant que chargée de mission tourisme durable, a été retenue. La période de tuilage a commencé ce qui assurera la continuité de service public.

- Recrutement d'un chargé(e) de mission PAT/tourisme durable :

Le maire informe que l'appel à candidature pour le poste de chargé(e) de mission PAT/tourisme durable est lancé, à ce jour la commune a reçu une douzaine de candidatures. Le recrutement est prévu courant janvier 2024.

- Festival du film documentaire :

Jean-Philippe OUTIN informe que l'amicale laïque participe au mois du film documentaire et organise la projection de plusieurs films : jeudi 23 novembre, une première projection est prévue pour les enfants de l'école, vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 novembre, les séances sont ouvertes à tous les publics, à la salle polyvalente.

## **17. QUESTIONS DIVERSES**

- Aymeric LAMY interroge sur les travaux de la maison du Port Clos, la démolition ayant eu lieu cet automne.

Le maire indique qu'une commission de contrôle sera réunie afin de définir le nouveau cahier des charges des travaux. Il indique également le calendrier de travaux de restructuration de l'immeuble Les Rocs : la maîtrise d'œuvre sera attribuée en janvier 2024, cette phase d'étude est prévue sur l'année entière ; le lancement des travaux est prévu début 2025 hormis les logements saisonniers qui nécessitent moins d'aménagement et qui pourront être mis à disposition pour la saison estivale 2024.

- Dominique THORMANN interroge sur la fin des travaux d'aménagement de la montée du Port Clos notamment la finition sur enrobé qui devait être réalisée après la saison estivale 2023.

Le maire indique que, lors de la réunion de chantier de septembre dernier, il a été convenu que le grenailage de l'enrobé ne serait pas fait au motif que le passage et l'usure naturelle durant l'été ont donné la coloration souhaitée par l'architecte des bâtiments de France. Cette modification du marché représente une économie d'environ 9 000 € pour la commune.

- Dominique THORMANN interroge sur les sanitaires publics situés à Hent Meur, sur la panne et la location de ces blocs.

Le maire indique que ces blocs sanitaires ont été acquis par la commune, ils ne sont donc pas retirés en fin de saison. Ils ont effectivement été fermés suite à une panne puis réparés. Le maire indique que la commune lance des actions pour l'amélioration du standing des sanitaires publics sur l'île : les toilettes de la place du bourg, non réhabilitables, seront remplacés par des blocs sanitaires similaires à ceux implantés à l'Allegoat et l'installation d'assainissement non collectif des sanitaires route du phare du Paon, sera remise aux normes.

- Dominique THORMANN interroge sur les colonnes de tri situées à Chicago et sur leur remplacement par du matériel neuf.

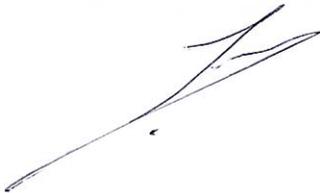
Le maire indique que l'organisation du travail des services techniques est encore en discussion.

- Aymeric LAMY remarque que l'article sur le PAT dans le Bréhat Infos n°88 ne fait pas mention du départ d'Enora KUCZYNSKI et remarque l'absence de remerciement pour son travail.

Marion REGLER indique que l'article a été rédigé par Enora KUCZYNSKI et regrette de ne pas avoir apporté un complément pour la remercier de sa collaboration.

La séance est levée à 17h26.

Le secrétaire de séance,  
François-Yves LE THOMAS



le maire,  
Olivier CARRÉ

